



DOSSIER

ASSISES DÉPARTEMENTALES DE LA BIEN-TRAITANCE

Lundi 28 septembre 2009

Contacts Presse :

Préfecture de la Vendée - bureau de la communication interministérielle

Mady LERAY - Tél. : 02 51 36 72 00 - Fax : 02 51 36 71 26

mail : communication@vendee.pref.gouv.fr

Site internet : www.vendee.pref.gouv.fr

de PRESSE

POURQUOI DES ASSISES DE LA BIENTRAITANCE ?

« Malgré l'excellent travail de l'immense majorité des personnels et des responsables d'établissement, malgré la qualité de prise en charge des personnes âgées dans notre pays, la maltraitance passive ou active...[demeure]... au cœur de l'actualité . » (Extrait du discours de Mme Valérie LETARD, Secrétaire d'Etat à la Solidarité, lors de la conférence de presse du 16 octobre 2008 : « Bientraitance des personnes âgées en établissement »).

Les 1ères Assises de la Bientraitance ont pour thème les personnes âgées et plus spécifiquement celles qui sont accueillies en établissement. Toutefois, la prévention de la maltraitance et la culture de la bientraitance doivent être élargies à l'ensemble des secteurs, sanitaire, social et médico-social, qu'il s'agisse de prise en charge en hébergement ou à domicile.

La bientraitance : une mission essentielle des services de l'Etat et une démarche qui concerne tout citoyen

Un pays moderne se doit de traiter ses anciens dans le plus grand respect de la dignité. C'est pourquoi, les services de l'Etat, garant de la protection des personnes vulnérables, ont pour mission de veiller au développement des bonnes pratiques professionnelles au sein de l'ensemble des établissements accueillant des personnes en situation de fragilité, et en particulier les personnes âgées.

La culture de la bientraitance est une démarche qui concerne chacun d'entre nous. Elle doit nous permettre de nous interroger sur notre représentation des personnes âgées et faire en sorte que nos comportements, nos organisations contribuent au bien-être de l'utilisateur, en gardant à l'esprit le risque de maltraitance.

Les objectifs fixés par la Secrétaire d'Etat à la Solidarité ont pour but de :

- réaffirmer l'autorité de l'Etat dans les situations de maltraitance
- poursuivre le travail avec les professionnels pour développer la culture de la bientraitance
- valoriser les métiers du grand âge

Qu'est-ce que la maltraitance ?

Elle peut être physique, psychologique, financière

En 1987, le Conseil de l'Europe a défini la maltraitance comme une violence se caractérisant « par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. »

En 1992, le Conseil a complété cette définition par une typologie des actes de maltraitance :

- **Violences physiques** : coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information ou préparation, non satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles, meurtres (dont euthanasie)...
- **Violences psychiques ou morales** : langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantages, abus d'autorité, comportements d'infantilisation, non respect de l'intimité, injonctions paradoxales...
- **Violences matérielles et financières** : vols, exigence de pourboires, escroqueries diverses, locaux inadaptés...
- **Violences médicales ou médicamenteuses** : manque de soins de base, non information sur les traitements ou les soins, abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques, défaut de soins de rééducation, non prise en compte de la douleur...
- **Négligences actives** : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire
- **Négligences passives** : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage
- **Privation ou violation de droits** : limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...

LA POLITIQUE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES EN VENDEE

En matière de prise en charge des personnes âgées, la Vendée dispose de 10 625 places d'hébergement réparties dans 153 établissements. Depuis 2002, 129 d'entre eux ont signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général. Ces conventions ont permis la création de 1 051 emplois, dont 493 sur les trois dernières années. Le Conseil Général a, pour sa part (hébergement et dépendance), financé 1/3 des postes d'aide-soignant ainsi que la totalité des postes d'ASH, de psychologue et d'animateurs. Au global, la Vendée dispose du meilleur taux d'équipement médicalisé des Pays de la Loire (153,89 lits médicalisés pour 1 000 habitants de 75 ans et plus, alors que la moyenne ligérienne est de 124/1000).

L'enveloppe soins est passée de 37 M€ en 2002 à 95 M€ en 2009 afin de soutenir l'amélioration de la qualité de la prise en charge médicalisée des personnes âgées.

Par ailleurs, depuis 2006, 11 E.H.P.A.D (Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) ont pu bénéficier de subventions d'investissement pour un montant total de 8,5 Millions d'euros. Ces subventions ont contribué à la modernisation des locaux existants, à la mise aux normes techniques et de sécurité, au développement de modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés (accueil de jour, temporaire, etc.).

Parallèlement à ces structures d'hébergement, le département favorise tant que cela est possible le maintien à domicile. Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services d'aide à domicile (SAD) sont les acteurs essentiels de cette prise en charge. En 2007 et 2008, 100 places de SSIAD ont été créées, portant leur nombre à 1200.

LES MESURES DE LUTTE ET DE PREVENTION CONTRE LA MALTRAITANCE

Renforcer les dispositifs de lutte contre la maltraitance

- **La mission d'inspection des services déconcentrés : augmentation des contrôles inopinés**

Les Missions Régionales d'Inspection, de Contrôle et d'Evaluation (MRIICE), ont permis depuis leur création en 1999, de mieux organiser et planifier les missions d'inspection. Elles élaborent, en lien avec les DDASS et la DRASS un programme annuel d'inspection (PRIICE). Au niveau national, les services déconcentrés réalisent environ 1 000 inspections de manière programmée ou suite à des plaintes. La circulaire d'octobre 2008, suite à des faits de maltraitance constatés dans certains établissements, demandait aux services de l'Etat de renforcer les contrôles inopinés.

En Vendée, 100% des inspections réalisées l'ont été de manière inopinée, soit la totalité des contrôles faits sur plaintes.

- **Relance de la campagne du 39 77 : ALIô MALtraittance des personnes âgées et des personnes handicapées (ALMA)**

Cette association créée en 1990, est aujourd'hui présidée par le Pr Robert MOULIAS. En 2007 le dispositif a été renforcé par la mise en place du **39 77**, numéro à disposition du public pour signaler les cas de maltraitance ou de négligence constatés. Les signalements, enregistrés sur une plate-forme téléphonique, sont ensuite transmis au réseau départemental ALMA pour traitement et suivi. En Vendée, le 39 77 c'est environ 200 appels par an. Les 2/3 des cas avérés concernent des personnes à domicile.

En établissement, les directeurs doivent veiller à ce que le **39 77** soit affiché de manière visible pour les résidents, les professionnels et les visiteurs. Ils doivent également en tenir informé le conseil de vie sociale (instance de représentation des usagers). Par ailleurs, ils doivent informer la DDASS de tout cas de maltraitance dont ils auraient connaissance.

Globalement en 2008, la DDASS a enregistré 32 plaintes pour maltraitance.

- **Mise en place de référentiels « qualité »**

Elaborés par l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et diffusés aux établissements, des **questionnaires d'auto-évaluation** ont été adressés à l'ensemble des établissements. Ils sont le support d'un dialogue au sein des équipes et entre les établissements et les services de l'Etat.

Ce questionnaire doit permettre d'établir un diagnostic annuel « bientraitance » dans chaque établissement.

Un DVD réalisé par la société française de gériatrie et de gérontologie « Mobiquial » (Mobilisation pour l'amélioration de la Qualité des pratiques professionnelles) pourra être diffusé dans tous les

EHPAD dans le but d'ouvrir la réflexion sur les comportements et les pratiques professionnelles.

Ces outils viennent compléter les actions des pouvoirs publics en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les institutions (conventions tripartites et aide à l'investissement).

Sensibiliser les acteurs locaux

- **par la publication de recommandations de l'A.N.E.S.M. :**
 - le guide « la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »
 - mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels

Ces recommandations sont téléchargeables sur le site : www.anesm.sante.gouv.fr ;

- **par l'organisation en 2009 des assises départementales de la bientraitance**

A l'initiative des Préfets, ces assises réunissent les associations et établissements gestionnaires, les organisations de personnes âgées, les élus locaux, les professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux..

Elles doivent servir de support à la sensibilisation et mobilisation des acteurs intervenant autour de la prise en charge des personnes âgées.

Elles sont un lieu d'échange sur les bonnes pratiques locales, la formation des professionnels, etc.

Former les personnels à des techniques d'accompagnement personnalisé

La formation des agents qui travaillent dans le secteur des personnes âgées doit être adaptée à l'évolution de la dépendance,

Le gouvernement a décidé de réserver 132 M€ pour former, en trois ans, 250 000 professionnels aux techniques d'accompagnement personnalisé des résidents. Le coût de cette mesure sera pris en charge d'une part par la CNSA et d'autre part par les organismes collecteurs de la formation professionnelle, comme l'ANFH(Association nationale de la formation Hospitalière) ou l'UNIFAF(Organisme paritaire agréé par l'Etat pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises de la branche sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif)

En savoir plus :

www.travail-solidarite.gouv.fr

alma.vendee@wanadoo.fr

WWW.anesm.sante.gouv.fr

www.mobiqua.fr

ASSISES DEPARTEMENTALES DE LA BIENTRAITANCE

Lundi 28 Septembre 2009

IFPS de la Vendée

PROGRAMME

9 H 40 Ouverture des Assises

- ◆ David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
- ◆ Marcel GAUDUCHEAU, conseiller général, vice président de la commission des actions sanitaires et sociales du Conseil général de la Vendée

10 H 10 Panorama des maltraitances

- Différentes formes de maltraitance
- Facteurs de risques
 - ◆ Dominique RICHE – Présidente Association ALMA

10 H 20 Rappel du cadre réglementaire

- ◆ Monsieur MOLLER – Directeur Hôpital Local Mortagne S/Sèvre

10 h 30 Témoignages établissements hospitaliers

- ◆ Magalie MARIONNEAU, Psychologue, Hôpital Local de Mortagne S/Sèvre

10 h 45 Débats avec la salle

10 h 55 Présentation des outils existants :

- *Mobiquat*

- ◆ Dr Florence DELAMARRE-DAMIER, Médecin-Coordonnateur, Société Française de Gériatrie et de Gérontologie

- *Questionnaire auto-évaluation bientraitance*

- ◆ Serge PEROT- Inspecteur D.D.A.S.S de la Vendée

- ***Intervention du Docteur Frédéric FERRONNIERE***

- ◆ Monsieur le Docteur Frédéric FERRONNIERE – Service des Actions Médico-Sociales du Conseil Général de la Vendée

- ***Rôle des C.L.I.C***

- ◆ Richard-Pierre WILLIAMSON, Directeur C.L.I.C « Entourage »
- ◆ Yannick DEBORDE, Coordinatrice, C.L.I.C « Est-Vendée »

- ***La bientraitance à domicile***

- ◆ Laurence DUPONT, Psychologue, Fédération A.D.M.R

- ***La bientraitance auprès des personnes vulnérables***

- ◆ Françoise CHARRIER, directrice des Services des Tutelles, Association Sauvegarde 85

12 h 15 Débats avec la salle

13 h 00 Clôture